

Arrêté n°11-556
Arrêté modifiant l'arrêté n°10-681 fixant la liste des membres de la conférence de
territoire du Val d'Oise

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret no 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire;
- VU le décret n°2010-938 du 24 Août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques , aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
- VU l'Arrêté n°2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire
- Vu l'Arrêté n° 10-681 modifié fixant la liste des membres de la conférence du Val d'Oise

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 est modifié comme suit :

3) pour les représentants des organismes oeuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

a)- en tant que titulaire : Docteur Gérald MESURE -Fédération Addictions- en remplacement d'Isabelle BEULAIGNE-CODES 95

c)-en tant que suppléant : Carmen BACH-ANPAA 95- en remplacement du Dr Gérald MESURE

4) pour les représentants de professionnels de santé libéraux et des internes en médecine :

a) pour les médecins libéraux :

a1) -en tant que suppléant : Dr Jean-Pierre FOULON

a2)- en tant que suppléant : Dr Hubert JOHANET

c) pour les infirmiers :

-en tant que titulaire : Marie-José CHATEAU

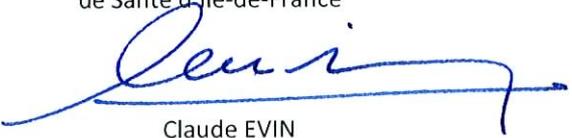
-en tant que suppléant : Jean-Jules MORTEO

Article 2: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

Article 3: Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 14 septembre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France



Claude EVIN